



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAR
SERVICES LOCAL DU DOMAINE
PLACE BESAGNE – CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances
publiques du Var
Pole Partenaire/ Service local du Domaine
Place Besagne – CS 91409
83056 Toulon Cedex
Téléphone : 04.94.03.81.00
Mél: ddip83@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Denise DIDERON
Téléphone : 04.94.03.81.54
Mél :
denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 49/2022

Monsieur le Directeur départemental des territoires
et de la mer du département du Var
Délégation à la mer et au littoral - Service DPM et
Environnement Marin - Bureau littoral Ouest

Préfecture du Var

Bvd du 112ème régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON cedex

TOULON. le

11/02/2022

Objet : TOULON (83)– Projet de concession d'utilisation du DPM hors port au profit de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée.
Secteur Est -Promenade Henri Fabre

Référence : Votre courrier BLO 12 du 13/01/2022

Par courrier cité en référence, vous avez souhaité connaître mes avis et observations concernant le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime hors port au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour l'aménagement et l'entretien de la digue, d'ouvrages de protection et de la continuité de cheminement sur la promenade Henri Fabre, sur le secteur Est des plages du Mourillon.

Cette concession couvrira une surface de 36 764 m² dont un cheminement piétonnier d'une emprise totale de 6733 m², des enrochements émergés et immergés de 30017 m² et un ponton de 14 m².

Elle est prévue pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, et a pour objet le maintien, l'entretien et l'utilisation d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous et d'autre part contribuera à assurer la conservation du domaine public.

Après examen du dossier et en application de l'article R.2124-26 du Code général de la propriété des Personnes Publiques, je vous informe que ce dossier n'appelle, du point de vue domanial, aucune objection de ma part.

Conformément à l'article L.2125-1 du code précité, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que cette autorisation est consentie sans redevance.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
La Cheffe du Service Local du Domaine

Marie Christine BELLUOT
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques